

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 1er janvier 2019



Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées : 45
Taux horaire en vigueur : 39,60

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 782,00	1 782,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarburé 5%	89,10	89,10	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5 % (uniquement pour les compagnons)
2. Indemnité de vacances	243,24	243,24	Salaire brut + prime halocarburé x 13 % de vacances
3. Avantages imposables (non payables)	123,80		2,751 \$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60 \$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 141,34	2 141,34	Total de : salaire brut + prime halocarburé + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	15,86	15,86	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75 %
6. Cotation syndicale	17,82		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotation est le suivant : 45 % du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	166,14	303,71	Employé: 3,692 \$ x le nombre d'heures Employeur: 6,749 \$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9 % sur les assurances		10,51	9 % x 2,594 x le nombre d'heures
9. Cotation AECQ		1,35	0,03 \$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02 \$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,75	0,15 \$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	243,24		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02 \$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	120,48	120,48	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30 \$) x 5,55 %
16. Assurance-emploi (A-E)	26,43	37,00	Employé : (salaire brut + primes + vacances) x 1,25 % Employeur : (salaire brut + primes + vacances) x 1,25 % x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	11,12	15,56	Employé : (salaire brut + primes + vacances) x 0,526 % Employeur : (salaire brut + primes + vacances) x 0,736 %
18. Impôt fédéral	248,20		(Salaire brut + primes + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	343,01		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		95,34	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26 %
21. CNESST		68,86	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 4,66 % + ASP 0,033 %) maximum hebdomadaire = 1467,20 \$, maximum annuel = 76 500 \$
Total des déductions paie de l'employé	1 193,20	676,31	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	948,14	2 817,65	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		62,61	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)